



Bulletin du

CERCLE JUIF

Montréal, Décembre 1964

No. 98

Onzième Année

MEMOIRE DU CONGRES CANADIEN A LA COMMISSION PARLEMENTAIRE DE LA CONSTITUTION

Le Congrès juif canadien a soumis récemment à la Commission parlementaire de la Constitution à Québec un mémoire dont nous donnons ci-dessous d'importants extraits. Les signataires du mémoire sont M^{re} Monroe Abbey, C.R., Président, Comité sur les amendements à la constitution, M^{re} Saul Hayes, C.R., vice-président à l'exécutif du Congrès juif canadien. La délégation qui présentait le mémoire comprenait outre M^{res} Abbey et Hayes, M^{re} Harold Lande, C.R.

Nous tenons à souligner que la Communauté juive, par l'intermédiaire du Congrès juif canadien, ne soumet pas de propositions d'ordre général sur lesquelles ses membres peuvent fort bien entretenir des opinions particulières et adopter des attitudes diverses. Ce mémoire se limite aux questions qui comportent, pour ainsi dire, un intérêt pour la Communauté juive en tant que telle. Au sein de notre communauté, il existe des membres spécialisés en droit, en sociologie, en sciences politiques et en affaires publiques qui auront l'occasion, à titre personnel ou comme membres de sociétés savantes et autres organisations, de soumettre des mémoires. Nous nous bornerons donc à parler au nom de la Communauté juive organisée, de questions qui la préoccupent, comme communauté bien définie. Nous tenons à féliciter ceux qui ont conçu et rédigé le mandat de cette commission parlementaire d'avoir reconnu que dans cette entité politique dont nous sommes tous co-citoyens, il est essentiel d'étudier ce que doivent être les relations entre les groupes majoritaires et minoritaires au Québec et dans le reste du pays. C'est en nous adressant à ce secteur particulier de l'enquête que nous pourrions apporter, dans la mesure de nos moyens, notre contribution en faveur de la population canadienne en général et de son élément juif en particulier.

Remarques d'ordre général

La Communauté juive comprend parfaitement les aspirations et les désirs du Canada français qui résiste à l'assimilation et lutte

pour la sauvegarde de sa langue et de son héritage culturel. Les Juifs, depuis plus de 2,000 ans, ont dû se battre pour garder leur identité religio-culturelle. Et le cri de ralliement d'innombrables générations juives parlait du maintien de leur langue, de leur constitution et de leurs lois, compte tenu de la structure des pays dont elles étaient un groupement ethnique loyal et dévoué. C'est ainsi que le bouillonnement et l'agitation actuels n'étonnent pas les juifs, habitués tout au long de leur histoire à de telles manifestations. C'est toutefois précisément dans ce contexte de changements profonds en voie de gestation que la Communauté juive, complètement sympathique à ce courant d'idées, se prend, et cela est compréhensible, à s'interroger sur son avenir. Dans l'atmosphère calme et studieuse d'une commission parlementaire telle que la vôtre, où se discute le concept important d'un nouveau système constitutionnel, nous présentons, en toute candeur, nos points de vue sur ces secteurs spéciaux dans lesquels est possible une réforme de la constitution que les sens d'équité et de justice dont la majorité canadienne-française a toujours fait montre, rendent indispensables.

Education

Les événements historiques antérieurs et ultérieurs à l'Acte de l'UNION ont provoqué des compromis et des garanties. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord a eu les mêmes effets. Il a procuré, entre autres garanties, celle de la structure confessionnelle des systèmes scolaires et le contrôle des

MELANGES

Réunion des Amitiés Culturelles Canada français-Israël

Les Amitiés culturelles Canada français-Israël ont convoqué récemment leurs membres à une réunion tenue au Consulat d'Israël à Montréal. Au cours de cette réunion, le célèbre chef d'orchestre, M. Wilfrid Pelletier, raconta son voyage en Israël avec les Chanteurs du Québec qui ont participé au Festival des chorales La Zimriah, en Israël. De son côté, M. René Salvator-Catta donna lecture d'un chapitre de la Bible. M. Salvator-Catta a représenté le Canada, l'été dernier, au concours biblique international à Jérusalem.

Au cours de la réunion, M. Léon Lortie, professeur à l'Université de Montréal, fut élu président conjoint succédant à M^{gr} Irénée Lussier. L'hon. Juge Harry Batshaw demeure co-président de l'Association. Signalons qu'une filiale des Amitiés vient d'être créée à Québec sous la présidence conjointe des Professeurs Richard Pattee et Paul Bouchard. La secrétaire de la filiale est Mlle Rachel Smiley.

La bibliothèque juive célèbre son cinquantenaire

A l'occasion de son cinquantième anniversaire de fondation, la bibliothèque juive de Montréal invite ses membres et ses amis à un concert qui sera donné à la salle Claude Champagne. Un orchestre à cordes, constitué uniquement de femmes et qui sera dirigé par Mme Ethel Stark, interprétera des oeuvres de Mozart, Bloch, Boyce et Lekeu. La bibliothèque juive est l'une des plus importantes du genre dans le monde.

Commission scolaire neutre

Le Mouvement laïque de langue française convoque ses membres et toutes les personnes intéressées

diverses confessions. Au Canada, en 1964, nous sommes face à ce paradoxe qui fait que, dans un pays bénéficiant d'institutions diverses (Lire la suite en page 2)

à une assemblée générale qui aura lieu le 22 janvier, à 8 hres 30 du soir, à la Salle de la Fraternité des Policiers, 480 rue Gilford. La première Commission scolaire neutre régionale sera fondée au cours de cette réunion. Le Mouvement laïque déclare que cette élection ne se fera pas dans des cadres strictement juridiques mais sera démocratique:

"Ce sont les parents, d'aujourd'hui et de demain, qui choisiront librement le président et les quatre commissaires de leur commission scolaire neutre régionale. Une seule condition minimum est nécessaire pour avoir le droit de voter: Toute personne qui aura signé la formule de sondage distribuée à plusieurs reprises et indique ainsi son désir d'un secteur neutre et/ou toute personne membre en règle du Mouvement laïque de langue française le soir de l'élection a le droit de vote".

Anti-catholicisme?

La Commission scolaire protestante publie dans la presse française une annonce demandant des instituteurs de français. La Terre Retrouvée, journal juif de Paris, proteste. Sous le titre "Anti-catholicisme?" voilà comment il commente l'annonce des écoles protestantes:

"Surprenant cette annonce parue dans la presse parisienne et demandant pour le Canada des professeurs de confession protestante ou israélite. Ce qui signifie en clair: tout sauf des catholiques. Si, pour une fois la discrimination ne nous touche pas directement, c'est une raison de plus de nous élever contre elle."

Notre confrère parisien ne connaît pas les subtilités de certaines lois désuètes qui régissent notre système scolaire. Il est heureux justement que le rapport Parent recommande des réformes sur ce point précis. Si le ministère de l'Education donne suite à cette recommandation, des professeurs catholiques pourront désormais enseigner dans les écoles protestantes et vice versa.

Ce bulletin est publié tous les mois par:

LE CERCLE JUIF DE LANGUE FRANÇAISE

493 ouest, rue Sherbrooke, Montréal
Tel.: VICTOR 4-8621 (local 293)

Président du comité exécutif:

S. D. COHEN

Secrétaire et rédacteur-en-chef du bulletin:

NAIM KATTAN

"Le Ministère des Postes, à Ottawa, a autorisé l'affranchissement en numéraire et l'envoi comme objet de la deuxième classe de la présente publication."

EDITORIAL

LE ROLE DES MINORITES

Nous publions dans ce numéro du Bulletin de larges extraits du mémoire présenté par le Congrès juif canadien au comité parlementaire de la Constitution. Les signataires du mémoire précisent que les suggestions faites par la communauté juive se limitent aux questions qui comportent un intérêt pour cette communauté en tant que telle. Aussi, quand les membres du comité parlementaire ont interrogé la délégation du Congrès juif sur le point de vue de cet organisme en ce qui concerne l'avenir constitutionnel du Canada, ceux-ci ne pouvaient que s'abstenir. C'était la seule attitude logique à adopter.

En effet, cette délégation parlait au nom de la communauté juive. Comme groupe, les Juifs veulent sauvegarder leurs droits dans le domaine de l'éducation ainsi que dans celui des libertés civiques. Cependant, dès qu'il s'agit d'un problème d'ordre général qui les concerne en tant que citoyens canadiens, ils ne peuvent plus agir comme groupe ethnique et religieux. Le citoyen juif autant que n'importe quel citoyen canadien donne son adhésion au parti politique et à l'association civique, culturelle ou sociale de son choix. Ainsi chaque juif individuellement prend position sur l'avenir du Canada. Son action est semblable à celle de n'importe quel autre citoyen. Dès lors la question se pose: Quel rôle un organisme comme le Congrès juif canadien joue-t-il? Il défend les droits et les libertés des Juifs canadiens. Et c'est en s'en tenant à ce rôle qu'il rend service non seulement aux Juifs mais à tous les autres minoritaires et, par extension, à tous les canadiens. Dans une démocratie, les groupes minoritaires ont une importance capitale. Non seulement préviennent-ils les excès et les abus d'une majorité toute puissante mais, en défendant les droits de toutes les groupes, ils assurent la sauvegarde des libertés individuelles.

Dans une société, n'importe quel individu peut se trouver un jour ou l'autre dans une minorité qu'elle soit idéologique, sociale ou religieuse. Et c'est dans la mesure où toutes les minorités défendent leurs droits que le régime démocratique fonctionne normalement. Ainsi, le mémoire du Congrès juif trouve sa place parmi les autres mémoires présentés par des groupes ethniques et des associations. En défendant les droits des minorités, les Juifs militent pour une saine démocratie.

Mémoire...

(Suite de la page 1)

mocratiques, les non-catholiques ou les non-protestants se voient interdire la plus élémentaire manifestation de leurs droits démocratiques. On les contraint de payer pour l'éducation de leurs enfants tout en leur refusant le droit de se prononcer dans ce domaine. Cette situation d'imposition fiscale et de scolarité gouvernementale sans droit de représentation constitue un anachronisme en Amérique du Nord du 20^e siècle, anachronisme qui toutefois persiste, à cause de la Section 93 de l'AABN et de l'interprétation judiciaire

qu'en ont faite les tribunaux. Cette interprétation a atteint son point culminant quand en 1928 le Conseil Privé a rendu sa décision dans la cause Hirsch & al versus la Commission scolaire protestante de Montréal. Dans ce mémoire, nous devons traiter de cette situation particulière dans son ensemble, parce qu'elle comporte une importance cruciale pour la Communauté juive et les secteurs non-catholiques et non-protestants.

Selon la Section 93 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867:-

"93. Dans chaque province et pour chaque province, la Législature pourra exclusivement lé-

gifier sur l'Éducation, sous réserve et en conformité des dispositions suivantes:

(1) Rien dans cette législation ne devra préjudicier à un droit ou privilège conféré par la loi, lors de l'Union, à quelque classe particulière de personnes dans la province relativement aux écoles confessionnelles;

(2) Tous les pouvoirs, privilèges et devoirs conférés ou imposés par la loi dans le Haut-Canada, lors de l'Union, aux écoles séparées et aux syndics d'écoles des sujets catholiques romains de la Reine, seront et sont par les présentes étendus aux écoles dissidentes des sujets protestants et catholiques romains de la Reine dans la province de Québec;

(3) Dans toute province où un système d'écoles séparées ou dissidentes existe en vertu de la loi, lors de l'Union, ou sera subseqüemment établi par la Législature de la province, il pourra être interjeté appel au gouverneur-général en conseil de tout acte ou décision d'une autorité provinciale affectant l'un quelconque des droits ou privilèges de la minorité protestante ou catholique romaine des sujets de la Reine relativement à l'éducation;

(4) Lorsqu'on n'aura pas édicté la loi provinciale, que, de temps à autre, le gouverneur-général en conseil aura jugé nécessaire pour donner la suite voulue aux dispositions du présent article - ou lorsqu'une décision du gouverneur-général en conseil, sur un appel interjeté en vertu du présent article, n'aura pas été dûment mise à exécution par l'autorité provinciale compétente en l'espèce, - le Parlement du Canada, en pareille occurrence et dans la seule mesure où les circonstances de chaque cas l'exigeront pourra édicter des lois réparatrices pour donner la suite voulue aux dispositions du présent article, ainsi qu'à toute décision rendue par le gouverneur-général en conseil sous l'autorité de ce présent article."

Pour divers motifs d'ordre sociologique, la plus grande majorité des Juifs du Québec ont toujours fréquenté les écoles protestantes de cette province. Les écoles publiques n'ont jamais causé de problèmes à la Communauté juive, ce qui n'est pas le cas avec les écoles dissidentes et les systèmes scolaires de Montréal et de Québec qui n'ont ni le caractère "public" ni "dissident" mais "confessionnel". Au début du 20^e siècle, certaines questions ont été posées en ce qui concerne la position des Juifs dans les écoles protestantes du Québec. La Législature de la province de Québec édicta en 1903

l'Article 583 de la Loi sur l'éducation qui prévoit ce qui suit:

"583 - Nonobstant toute disposition contraire, dans toutes les municipalités de la province, qu'elles soient régies relativement aux écoles, par la présente loi ou par des lois spéciales, ou par la présente loi et par des lois spéciales, ou par la présente loi et par des lois spéciales, les personnes professant la religion judaïque sont traitées, pour les fins scolaires, de la même façon que les protestants et, pour lesdites fins, sont assujetties aux mêmes obligations et jouissent des mêmes droits et privilèges que ces derniers."

La constitutionnalité de l'Article 583 fut mise en doute de 20 à 25 ans plus tard, et cette question fut référée aux tribunaux. En 1928, le Conseil Privé rendit son jugement dans la cause HIRSCH vs les Commissaires de la Commission scolaire protestante de Montréal (A.C. 200). Dans son jugement, le tribunal concluait que:

1) La loi de 1903 est conforme à la Constitution sauf lorsqu'elle peut contraindre une Commission scolaire protestante dissidente d'admettre des Juifs, comme question de droit.

2) La Législature de Québec n'a pas l'autorité, en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, de décréter une loi permettant aux Juifs de siéger, comme commissaires, à la Commission des écoles protestantes de Montréal ou de Québec ou de participer, avec les protestants, à l'établissement d'écoles dissidentes à l'extérieur des villes de Montréal et de Québec, ni de conférer aux Juifs le droit de fréquenter les écoles dissidentes sises hors de Montréal et de Québec.

3) Les Juifs sont par la loi autorisés à fréquenter les écoles protestantes quand celles-ci sont les écoles de la majorité.

4) Les écoles protestantes et catholiques romaines doivent admettre les élèves Juifs à l'intérieur des limites frontalières de Montréal et de Québec, telles qu'elles existaient le 1^{er} juillet 1867, mais hors de ces limites, les Juifs n'ont pas le droit de fréquenter les écoles dissidentes protestantes de Montréal ou de Québec.

5) Les écoles protestantes dissidentes ne sont pas contraintes, en vertu de la loi, d'admettre les élèves Juifs, mais peuvent le faire si tel est leur bon plaisir.

Comme conséquence de cette décision du Conseil Privé, les écoles protestantes de Montréal et des secteurs de Montréal situés hors des limites reconnues en 1867 peuvent refuser l'admission des élèves Juifs.

Par un statut datant du 4 avril 1930, le gouvernement créait une

(Lire la suite en page 3)

LES LIVRES

Les Juifs, par Georges Levitte et David Catarivas, Editions Robert Delpire, Paris.

On ne sait quoi louer davantage du texte ou de la présentation. Les deux auteurs décrivent le judaïsme: histoire, données démographiques présentes, littérature, pensée. Ils font état des préjugés qui ont entouré la vie du peuple juif depuis des siècles pour en expliquer les motivations et pour en démontrer l'inanité. Mais ce n'est point un livre d'apologétique. Le texte de Levitte et Catarivas foisonne en faits historiques, en détails, mais l'objectivité n'est point ici détachement et à chaque page on sent la ferveur, l'enthousiasme lucide nourri de connaissance. Le livre est enrichi d'une iconographie exceptionnelle: reproductions de gravures, de tableaux, photos. Chaque illustration a sa raison d'être. Aucune ne figure dans ces pages pour l'effet ou l'ornementation.

Le racisme dans le monde, par Pierre Paraf, Editions Payot, Paris.

Le bilan que nous trace M. Pierre Paraf n'est point réjouissant. Depuis une vingtaine d'années, le racisme reçoit des coups. Cette maladie a la vie longue et les manifestations racistes persistent dans de nombreux pays. M. Paraf qui milite contre le racisme, contre l'antisémitisme et pour la paix, se fait ici historien. Il résume dans les premiers chapitres de son livre les théories des idéologies racistes et prend la peine de les réfuter. Dans la deuxième partie de son livre, il fait état des différentes formes que prend le racisme à l'heure actuelle. Il est anti-noir aux Etats-Unis et en Afrique du Sud, anti-juif dans les pays communistes et dans les pays arabes. Il signale également les motifs d'espoir. En effet, des législations anti-racistes existent et permettent de prévenir le mal et de le combattre. Citons la conclusion de M. Paraf:

"Mais les lendemains que l'on attendait dans les camps et dans les maquis de la deuxième guerre mondiale ne sont pas encore levés. Dans le ciel d'Europe flottent encore les ombres des chambres à gaz où les "derniers des Justes" ont péri. Sur la terre d'Algérie, le sang français, arabe, berbère, à peine a séché. Des noirs tombent encore de l'Alabama à l'Afrique du Sud.

"L'historien ne peut que constater à la fois les progrès réalisés, la persistance d'un péril qu'une guerre ou une crise économique pourraient à nouveau faire surgir. Et, une fois sa mission d'observa-

tion accomplie, reprendre sa place d'homme au combat."

La jument des Mongols, par Jean Basile, aux Editions du Jour, Montréal.

Avec son deuxième roman, Jean Basile occupe déjà sa place dans la littérature canadienne. *Lorenzo* était situé partout et nulle part. *La jument des Mongols* se déroule à Montréal. Qui sont ces Mongols? Des Montréalais, des garçons et des filles qui ne connaissent d'autres lois que les leurs et qui parlent. Le roman est fait presque tout entier de dialogues; longues confidences pleines de parenthèses, de mots d'esprit, de quiproquos. Les personnages de Jean Basile sont bavards consciemment, lucidement. Leur flot de paroles ne dévoile pas leur secret. Au contraire, il ne faut pas se méprendre sur le sens de ces longues confidences. Ces garçons et ces filles ne lèvent pas le masque et leurs mots ne font que retarder l'heure de la suprême confrontation alors qu'ils se transforment les uns et les autres en miroirs réfléchissant à l'infini des vsiages dramatiques. Ils crânent mais leurs soliloques cachent mal leur détresse. Ils s'acharnent dans l'assouvissement de leurs plaisirs afin d'oublier qu'ils sont sur le seuil d'un abîme. Basile a par ailleurs saisi le pouls de certains quartiers de Montréal et les descriptions qu'il en donne se colorent de cette détresse qui se lit à chaque page du livre même si ce n'est qu'en filigrane.

French-Canadian Society, par Marcel Rioux et Yves Martin, Editions McClelland & Stewart Limited, Toronto.

Les Canadiens de langue anglaise qui s'éveillent au problème des rapports entre les deux langues et les deux cultures au Canada lancent la question: "Que veulent les Canadiens-français?" Ce livre, après plusieurs autres, montre qu'il n'est pas facile de répondre à une telle question. Les professeurs Rioux et Martin ont réuni des études et des essais parus ces dernières années dans des revues spécialisées et qui présentent dans toute sa complexité la société canadienne-française. Il est évident que même les sociologues divergent parfois d'opinion et leurs lectures des événements ne sont pas toujours identiques. MM. Rioux et Martin ont décidé de présenter côte à côte des opinions différentes. Ainsi M. Hubert Guindon n'est pas d'accord avec l'interprétation que M. Philippe Garigue donne de l'évolution de la société rurale au Canada français. Le lecteur a l'avantage de pouvoir confronter les analyses

de l'un et de l'autre. Il est heureux que le lecteur de langue anglaise puisse connaître ainsi, de l'extérieur, cette société canadienne-française en pleine transformation. Il est surprenant qu'il n'existe pas un recueil semblable en français.

Le cabochon, par André Major, Editions Parti Pris, Montréal.

Voici l'itinéraire d'un adolescent canadien-français en butte à sa famille, à son milieu et à sa société. Roman pour adolescents nous prévient l'auteur. C'est surtout le roman de l'adolescence. Nous savons que la tentation est grande de fausser les circonstances pour donner raison à un personnage surtout si celui-ci est un adolescent en révolte. André Major a su éviter cet écueil.

Les choses vont mal pour Antoine. Son père est chômeur, les amis qu'il fréquente, garçons ou filles, sont en train de faire des choix qu'il récuse. Mais sa responsabilité n'est pas entièrement dégagee puisqu'il néglige un peu ses études. Marcel Dubé a déjà décrit la vie faite aux adolescents issus de ce milieu. André Major n'embellit pas l'adolescence et n'exagère pas la valeur de ses colères. Il l'assume et parvient ainsi à la dépasser. Aussi ce roman, où toute apologétique est absente, demeure-t-il un excellent document sur l'état d'esprit de la jeunesse actuelle, document qui se situe aux confins de la littérature mais qui augure bien des prochains livres de Major.

L'écrivain et son théâtre, par Paul Toupin, Le Cercle du Livre de France.

La qualité première de Paul Toupin c'est la rigueur. Rigueur envers lui-même d'abord, envers son oeuvre et ensuite envers celle des autres. On sait comme il est facile d'être complaisant vis-à-vis des oeuvres canadiennes. Dans ce recueil d'essais, Paul Toupin, dramaturge, nous parle de théâtre. Sa rigueur n'épargne rien et il est sévère vis-à-vis de ce qu'il aime et de ce qui lui tient le plus à coeur: le théâtre canadien. Il est salubre que des écrivains tel que Paul Toupin nous rappellent quelques vérités premières. L'exigence de Toupin est née de sa fidélité à deux grandes traditions: celle de la France et celle du classicisme. Qu'il voue une admiration au théâtre classique rien que de plus normal mais qu'il s'applique à tout mesurer par rapport à ce théâtre le rend parfois injuste en ce qui concerne le théâtre américain. La rigueur se confond parfois chez Paul Toupin avec le conservatisme. Et cependant comment pourrait-on vraiment le lui reprocher puisque sa rigueur s'applique d'abord à ses propres écrits.

Mémoire...

(Suite de la page 2)

Commission scolaire juive pour l'île de Montréal. Cette commission était nantie du pouvoir de construire des écoles, de prélever des taxes et de conclure des ententes, pour fins d'éducation des enfants juifs, avec toute commission scolaire de commissaires ou de syndics. Dûment installée, la Commission scolaire juive conclut des ententes, les 4 décembre 1930 avec la Commission scolaire protestante de Montréal et le 20 janvier 1931, avec celle d'Outremont. Ces ententes, en vertu desquelles cesdites commissions acceptaient l'admission d'élèves juifs, sont toujours en vigueur, ayant été plusieurs fois renouvelées depuis la date de leur expiration. L'entente conclue avec la Commission scolaire protestante de Montréal est automatiquement renouvelable tous les 15 ans à moins que l'une ou l'autre des parties contractantes n'y mette fin. Son dernier renouvellement date de 1960. Pour ce qui est de l'entente avec Outremont, elle est renouvelable chaque année jusqu'à défection d'une des parties.

En 1931, un autre statut retirait à la Commission scolaire juive tous les pouvoirs sauf celui de se prévaloir des deux ententes précitées.

En 1941, la Législature de Québec décrétait l'Article 589 de la Loi de l'éducation. Cet article stipule que la Loi de 1903 assimilant les Juifs aux protestants pour fins scolaires ne s'applique pas au territoire tombant sous la juridiction du Bureau central de la Commission scolaire protestante.

La situation actuelle se résume à peu près à ceci:

1) Les juifs peuvent fréquenter les écoles de la majorité, qu'elles soient catholiques ou protestantes; ils ont également droit de siéger au Bureau des Commissaires et de participer à l'élection de ce Bureau. La répartition démographique de la population juive signifie à toutes fins pratiques que seules les Commissions scolaires de Westmount, Côteau St-Pierre, Ville d'Anjou, St-Martin et d'autres petites municipalités de banlieue leur sont ouvertes.

2) Les juifs ne peuvent fréquenter les écoles dissidentes ni accéder, dans ces écoles, au poste de commission scolaire protestante de Montréal et au Bureau métropolitain des écoles protestantes de Montréal.

3) Ils sont admis dans les écoles protestantes de Montréal et d'Outremont uniquement par voie de contrat et ce contrat peut être résilié.

4) En fait, la situation qui est faite aux Juifs en est une d'imposition fiscale sans droit de représentation puisque les juifs ont tou-

(Lire la suite en page 4)

Mémoire ...

(Suite de la page 3)

jours fréquenté les écoles protestantes et, par conséquent, presque partout dans la province, leur admission à ces écoles n'est due qu'au bon vouloir des commissions en cause. Et cependant, les juifs paient des taxes à ces commissions protestantes, en vertu de l'Article 584 de la Loi de l'Éducation.

5) La Loi de 1941 laisse subsister un doute au sujet de quelques commissions scolaires de l'île de Montréal qui ne peuvent, techniquement, être considérées comme représentantes des écoles de la majorité ou de la minorité.

6) Les juifs n'ont pu se faire représenter au Comité protestant de l'Instruction publique de Québec alors que dans la cause de Hirsch, le Conseil Privé avait autorisé la passation d'une loi en vertu de laquelle des juifs pourraient siéger sur ce comité.

Requête

Nous soumettons respectueusement et instamment que les clauses 1 et 2 de l'Article 93 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord soient annulées. Un décret constitutionnel devrait prévoir l'édification d'un système scolaire étatique. L'actuelle Loi de l'éducation constitue une étape essentielle dans cette voie parce qu'elle fait du système scolaire la responsabilité de l'État et que comme telle, elle refléterait également le caractère socio-culturel de l'État. Actuellement, en dépit de la Loi de l'éducation, le système scolaire est, à sa base même, non-démocratique et constitue un anachronisme.

Le Bill des Droits (Civiques)

L'une des graves lacunes à noter dans le régime politique canadien est que sa Constitution ne comporte pas de garantie des droits fondamentaux et des libertés de base. Dans l'histoire des pays de l'Occident, la philosophie juridique sans cesse en évolution en est venue à reconnaître que les droits de l'individu, tels qu'ils sont définis dans l'American Bill of Rights et la Déclaration française des Droits de l'Homme, sont un fait mais que les droits de la communauté en sont un autre, également important. On a vu survenir un changement subtil mais capital. Cette métamorphose est apparue pour la première fois en 1918 et a trouvé son expression officielle dans les traités d'après-guerre. On la retrouve dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, adoptée par l'Organisation des Nations unies. L'histoire même du nationalisme canadien-français actuel a fait de cette doctrine un amalgame des droits de l'individu et du groupe. Il ne faut évidemment pas perdre de vue la struc-

ture fondamentale des droits individuels mais il importe, en même temps, de trouver une formule qui protège les droits de base des minorités en tant que minorités.

Nous reconnaissons le fait que le Gouvernement du Québec a passé une loi interdisant toute discrimination dans le domaine du logement. Nous savons aussi que le Gouvernement a fait connaître son intention de mettre en vigueur un code régissant les pratiques équitables dans l'emploi, code qui empêcherait toutes mesures discriminatoires à l'endroit de citoyens uniquement parce qu'ils sont de race ou de croyance différentes. Voilà certes des mesures auxquelles nous ne pouvons qu'applaudir.

Dans le climat d'activisme et d'agitation qui caractérise notre époque et dans ce Québec où fort candide serait celui qui ne tiendrait pas compte du combat livré en faveur de l'hégémonie du groupe possédant la culture dominante, il incombe aux dirigeants d'asseoir sur un fondement démocratique la nouvelle société qui s'annonce. Pour s'en assurer et empêcher que l'application des libertés nord-américaines ne subisse un recul, le Parlement du Québec devrait inclure, parmi les amendements prévus à la Constitution, un "Bill des droits civiques" qui ferait partie intégrante de cette constitution et confirmerait le sens et l'objectif des modifications fondamentales qui surviendront indubitablement.

Pour prévenir l'érosion des libertés, le Parlement du Québec devrait rechercher principalement les changements constitutionnels qui prévoiraient l'introduction d'un "Bill des droits civiques" et son insertion, comme partie intégrante, dans le nouveau texte constitutionnel.

Dans notre système fédéral actuel, un tel geste assurera la protection des droits et du groupe et de l'individu, seul moyen d'éliminer les causes de tensions suscitées par les désavantages de la minorité. Toutefois, toujours selon notre système actuel et même selon celui que nous projetons d'instaurer, un "Bill des droits civiques" auquel un simple statut ne conférerait l'autorité qu'au palier fédéral, serait insuffisant. Quels que soient les changements intervenus, il existera toujours quantité de pouvoirs dévolus exclusivement à l'autorité provinciale. D'autres pouvoirs, par ailleurs, tombent ou tomberont sous la juridiction conjointe des gouvernements fédéral et provinciaux.

En tenant compte du partage actuel des pouvoirs et du fait que la province en récupérera probablement de nouveaux, il est normal que l'on veuille assurer la protection des droits et des libertés les plus chers. Les "droits civiques

et de liberté" en sont les meilleurs exemples. C'est précisément dans ce secteur et d'autres secteurs analogues qu'un "Bill des droits civiques" fédéral, si bien conçu et rédigé qu'il puisse être, ne constituerait qu'une incomplète protection.

Il importe de s'attaquer à l'étude de ces concepts dans un climat de majesté et d'inspiration. Afin d'éviter qu'un "Bill des droits civiques" ne soit victime des hasards et des caprices dont est tissée la vie d'un simple statut, il est nécessaire d'installer solidement ce "Bill" dans les cadres mêmes de la Constitution.

Dans la hâte et l'entêtement qui caractérisent souvent le désir d'effectuer des changements, il arrive qu'on veuille bruler les étapes et ce parfois au détriment des libertés les plus chères à l'homme. C'est un danger qu'il faut à tout prix éviter.

Dans cette recherche des changements profonds que doit subir la conception même de la structure politique de nouvelles relations fédérales-provinciales, ceux qui ont mission de forger notre destinée doivent assurer la sauvegarde des libertés de la personne humaine. Seul un solide "Bill des droits civiques" intégré à la Constitution pourra y parvenir. Et là où les exigences d'une société en pleine ébullition pourraient tendre à ne tenir compte que des aspirations d'un groupe monolithique, l'existence d'une société pluraliste doit être non seulement acceptée mais protégée.

Nous soumettons que:

a) les changements à la constitution comportent l'intégration d'un "Bill des droits civiques" provincial qui garantirait la sauvegarde des libertés et des droits fondamentaux de l'individu;

b) dans les modifications prévues aux relations fédérales-provinciales, toute nouvelle formule de régime confédératif garantisse l'inclusion d'un "Bill des droits civiques" fédéral dans le nouveau texte constitutionnel.

Veillez considérer ce qui précède comme les requêtes d'ordre général que la Communauté juive, par l'intermédiaire du Congrès juif canadien, soumet tout en se réservant le droit d'amplifier ses points de vue par l'apport de matériel susceptible d'appuyer les deux propositions précisées dans ce mémoire.

Soumis respectueusement par le Congrès juif canadien

MONROE ABBEY, C.R.
Président, Comité sur les amendements à la constitution

SAUL HAYES, C.R.
vice-président à l'exécutif.

Elie Wiesel à la dernière réunion du Cercle Juif

Le célèbre romancier Elie Wiesel fut l'invité d'honneur à la dernière réunion du Cercle Juif de Langue Française. Il donna lecture d'un chapitre de son prochain livre: *Légendes d'aujourd'hui*.

Les Livres ...

(Suite de la page 3)

Le sortilège de Marcel Proust, par Marcel Valois, au Cercle du Livre de France.

Depuis trente ans, Marcel Valois fréquente l'oeuvre de Proust. Le livre qu'il vient de publier est le produit de l'admiration et de l'intimité. Et quelle connaissance plus intime peut-on avoir d'un romancier que par la lecture de son oeuvre? Marcel Valois rassemble les articles qu'il a publiés au cours de ces trente années de fidélité, mais ce n'est pas sans émotion qu'on prend connaissance de ses efforts pour faire connaître et aimer au Canada l'oeuvre du grand romancier.

Mélanges ...

(Suite de la page 1)

Les universitaires canadiens s'inquiètent de la persistance de l'antisémitisme en URSS

Le professeur Maxwell Cohen, doyen de la faculté de droit de l'Université McGill, a fait parvenir à l'Ambassadeur de l'URSS, à Ottawa, une lettre signée par environ 150 universitaires et intellectuels de toutes les parties du Canada dans laquelle ils expriment leur inquiétude face à l'antisémitisme qui sévit en Union Soviétique. Cette lettre des intellectuels canadiens vient s'ajouter à d'autres expressions d'inquiétude en regard de l'antisémitisme soviétique. Le Congrès juif canadien a depuis longtemps alerté l'opinion publique sur cette grave question.

Archéologie

Un sanctuaire israélite datant du Xe siècle avant l'ère chrétienne a été mis à jour à Arad, près de la Mer Morte. Il comprend un parvis, une chambre extérieure et deux chambres intérieures, dont l'une a été identifiée comme le Saint des Saints. L'autel a les dimensions indiquées dans la Bible (Exode, XXVII-1). Dans l'ensemble, le sanctuaire mesure 18 mètres sur 18 et son plan rappelle celui du Temple de Salomon.